

Frais et émoluments lors de manifestations et redevance d'utilisation pour l'exercice de la prostitution de rue

Union des villes suisses
Colloque de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes
22 septembre 2017



 **Stadt Zürich**
Sicherheitsdepartement



Agenda

1. Manifestations

1. Situation de départ
2. Principes fondamentaux ordonnance sur les émoluments
3. Compilation des demandes de remise
4. Cas particulier opération de police
5. Problèmes dans la pratique

2. Émoluments sur la prostitution de rue

1. Situation de départ
2. État actuel

3. Questions et discussion

1. Manifestations

1.1. Situation de départ:

- Base juridique pour les émoluments et les services municipaux: directives relatives aux manifestations (VRL, STRB du 09.07.2014) et règlement sur les émoluments dans les directives relatives aux manifestations (STRB du 09.07.2014), respectivement en vigueur depuis le 01.01.2015.
- Principe de l'obligation pour le paiement d'émoluments, y compris utilisation du domaine public et coûts pour les services municipaux fournis aux manifestations



Ville de Zurich
Département de la sécurité



Remise des frais et émoluments manifestations page 3

1.2. Principes fondamentaux Ordonnance sur les émoluments (remise)

Remise des frais à titre exceptionnel:

- Pas de redevance d'utilisation du domaine public pour les manifestations d'utilité publique (publication facture), manifestations de la ville, Züri Fäscht, célébrations officielles du 1^{er} août, fêtes de la jeunesse, fêtes de quartier jusqu'à 150 m² pour les stands
- Les autres émoluments et services sont/peuvent être remis sur demande, si:
 - a) manifestation accessible au public
 - b) manifestation à but non lucratif
 - c) organisation par des personnes bénévoles
- Intérêt public particulier: remise par le conseil municipal au cas par cas

1.2. Principes fondamentaux Ordonnance sur les émoluments (remise)

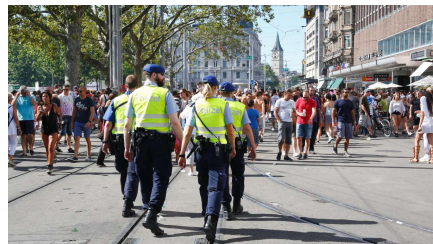
Conditions de remise des frais:

- Les organisateurs doivent présenter le budget et le décompte final
- Le cumul de l'octroi de contributions financières (subventions) et de la remise des frais est exclu.
- Demande de remise annuelle
- Compétences pour les demandes de remise selon l'art. 19 al. 3 VRL
 - plus de Fr. 100 000,-- : conseil municipal
 - jusqu'à Fr. 100 000,-- : conseil municipal
 - jusqu'à Fr. 1000,-- : chef du département administratif police municipale

Remise des frais et émoluments manifestations page 5

1.4. Cas particulier coûts des opérations de police

- Base juridique: art. 58 loi sur la police du canton de Zurich
- Principe: la police peut demander la remise des frais pour les manifestations
- Réduction ou remise: lors de manifestations d'intérêt public
- Renonciation aux frais: lors de manifestations basées sur le droit de manifester



Remise des frais et émoluments manifestations page 6

1.5. Problèmes

- Évaluation «à but lucratif», «volontaire» et «intérêt public particulier».
- Limitation des services relatifs à l'approvisionnement de base (p. ex. nettoyage, service sanitaire)
- Concurrence entre services municipaux et prestataires privés
- Recettes sacrifiées périodiquement ou à titre exceptionnel
- Concurrence entre la remise des frais et émoluments et les contributions financières de la ville

Remise des frais et émoluments manifestations page 7

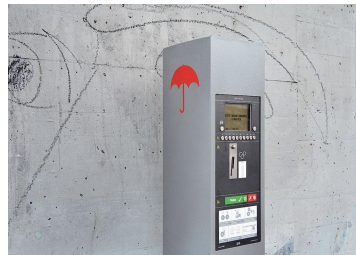
2. Redevances d'utilisation pour l'exercice de la prostitution de rue

2.1 Situation de départ

- Base juridique: ordonnance sur l'activité de prostitution de la ville de Zurich (décision du Parlement du 07.03.2012)
- Droits d'autorisation uniques de Fr. 40,--
- Redevance d'utilisation pour l'usage du domaine public de Fr. 5,--/jour jusqu'au 31.07.2017.
- Redevance d'utilisation pour l'emplacement de prost. (patrimoine admin.) de Fr. 5,--/jour jusqu'au 31.07.2017.



Remise des frais et émoluments manifestations page 8



2.2. État actuel

- Recettes annuelles d'env. 50 000,--
- Contrôles coûteux effectués par la police
- Suppression des redevances d'utilisation par le Parlement au 1^{er} juillet 2017 pour cause de bureaucratie disproportionnée et aucune protection des travailleuses du sexe contre l'exploitation

Remise des frais et émoluments manifestations page 9

3. Questions et discussion



#97654679